CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES

Séance plénière du 27 juin 2012 à 9 h 30

« Réversion et veuvage : évolutions récentes »

Document N°3

Document de travail,
n'engage pas le Conseil

Les effectifs de retraités de droit dérivé

Extrait de la publication DREES « Les retraites et les retraités en 2010 »

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques COLLECTION ÉTUDES ET STATISTIQUES

les Retraités et les retraites

en 2010



3 • Les effectifs de retraités de droit dérivé

Tous régimes confondus, 4,25 millions de personnes sont titulaires d'une pension de retraite de droit dérivé au 31 décembre 2010. Parmi ces retraités, 1,09 million de personnes perçoivent uniquement une pension au titre de la réversion. Les femmes, plus souvent veuves, sont les principales bénéficiaires des pensions de réversion. Le nombre de pensions de droit dérivé versées par les caisses de retraite augmente régulièrement. En 2010, la CNAV verse 2,70 millions de pensions de réversion, soit 13,2 % de plus qu'en 2003.

4,25 millions de personnes perçoivent une pension de réversion fin 2010...

Tous régimes confondus, le nombre total de personnes bénéficiaires d'un avantage de droit dérivé (une pension de réversion) d'un régime obligatoire de base ou complémentaire est estimé à 4,25 millions au 31 décembre 2010 (tableau 1). Leur nombre augmente de 0,6 % entre 2009 et 2010. Un quart des bénéficiaires (1,09 million) ne perçoivent aucun droit direct, soit parce qu'ils n'ont pas encore liquidé leurs droits propres, soit parce qu'ils n'ont pas travaillé ou pas suffisamment longtemps pour recevoir une rente à ce titre, ou bien qu'ils n'ont pas droit à l'AVPF (assurance vieillesse des parents au foyer) destinée à ceux ayant élevé des enfants¹.

Les personnes percevant uniquement une pension de réversion représentent plus du quart (26,5 %) du nombre total de pensionnés de droit dérivé des régimes français en 2008 (tableau 2).

Les femmes sont nettement plus nombreuses que les hommes à bénéficier d'une pension de réversion, quel que soit le régime de retraite considéré. La proportion de femmes parmi les bénéficiaires d'une pension de réversion dépasse le plus souvent les 90 % sauf pour la MSA « non-salariés », la FPE civile, la CNRACL. l'IRCANTEC et la CRPCEN où elle atteint néanmoins au moins 80 %. Leur longévité explique pour une bonne part cette situation, mais cet effet est renforcé du fait qu'elles sont souvent plus jeunes que leur conjoint (en moyenne de deux ans). De plus, la proportion de personnes percevant une pension de réversion sans cumul avec une pension de droit propre est bien plus élevée pour les femmes que pour les hommes (respectivement de 28 % et 10 %). En outre, les hommes avant un niveau de pension de droit direct souvent plus élevé que les femmes, leurs revenus dépassent fréquemment le plafond de ressources pour être éligibles à la réversion lorsqu'elle est soumise à condition.

... pour 4,47 millions de pensions de réversion servies par les principaux régimes de base du privé

En 2010, 2,70 millions de personnes perçoivent une pension de réversion de la CNAV et 2,95 millions de

personnes reçoivent une pension de réversion de l'ARRCO. Les régimes de base du secteur privé (CNAV, MSA « salariés », MSA « non-salariés », RSI « artisans » et RSI « commerçants ») versent au total 4,47 millions de pensions de réversion et les caisses de la Fonction publique (FPE civile, FPE militaire et CNRACL), 0,54 million.

Les bénéficiaires d'une pension de réversion ne sont pas forcément titulaires d'une pension de droit direct dans le même régime de retraite. Ainsi, les bénéficiaires d'un droit dérivé seul sont majoritaires parmi l'ensemble des bénéficiaires d'une pension de réversion dans le régime considéré, sauf pour trois caisses de retraite : la CNAV, la MSA « non-salariés » et l'ARRCO (tableau 1). Les bénéficiaires d'un droit dérivé seul ne sont toutefois pas toujours identifiés par toutes les caisses de retraites².

La population des retraités de droit dérivé augmente par rapport à 2009 dans tous les régimes, hormis à l'IRCANTEC, à la FPE militaire, à la SNCF, à la RATP et à la MSA « non-salariés », régimes pour lesquels le nombre des décès excède en 2010 celui des nouveaux pensionnés. Depuis 2003, les effectifs bénéficiaires d'une pension de réversion à la CNAV ont augmenté de 13,2 % (graphique 1). Ils se sont fortement accrus. notamment en 2005, en raison de l'abaissement progressif de l'âge minimum requis pour bénéficier d'une pension de réversion (de 55 ans initialement à 52 ans au 1er juillet 2005, puis à 51 ans au 1er juillet 2007). La condition d'âge minimum a été rétablie à 55 ans en 2009. La progression de 2004 à 2010 atteint 12,7 % pour la MSA « salariés ». En revanche, le nombre de bénéficiaires d'un droit dérivé à la MSA « non-salariés » a légèrement diminué en 2010, après avoir été stable de 2004 à 2009.

^{1.} Sous condition de ressources notamment.

Certaines caisses ne distinguent pas les bénéficiaires d'un droit dérivé seul des bénéficiaires qui cumulent droit direct et droit dérivé.
 En outre, les données fournies par certaines caisses souffrent d'un défaut d'exhaustivité dans l'enquête annuelle.

TABLEAU 1 • Effectifs de retraités bénéficiaires d'un droit dérivé cumulé ou non avec un droit direct dans le régime, par régime de retraite en 2010

	Hommes	Femmes	Ensemble	Évolutions 2010/ 2009 (en %)	dont bénéficiaires d'un droit dérivé seul
CNAV	160 365	2 542 528	2 702 893	1,3	885 033
MSA salariés	28 645	718 113	746 758	0,7	584 981
ARRCO	240 274	2 706 857	2 947 129	3,0	1 414 287
AGIRC	18 857	548 881	567 737	1,8	498 091
Fonction publique d'État civile	37 128	232 018	269 146	1,6	203 204
Fonction publique d'État militaire	607	144 581	145 188	-0,7	143 547
CNRACL	22 440	104 899	127 339	4,3	96 789
IRCANTEC .	36 385	274 566	310 951	-0,9	264 964
MSA non-salariés	52 442	421 831	474 273	-1,2	102 581
RSI commerçants	19 617	275 363	294 980	0,9	229 380
RSI commerçants complémentaire	6 532	95 011	101 543	3,8	nd
RSI artisans	4 923	243 017	247 940	1,5	230 851
RSI artisans complémentaire	3 803	188 539	192 342	0.7	nd
CNIEG	1 261	38 633	39 894	0.1	37 081
SNCF	2 116	102 253	104 369	-2,5	100 535
RATP	300	10 676	10 976	-1,7	9 753
CRPCEN	1 424	7 333	8 757	1,9	7 622
CAVIMAC	44	523	567	15,0	531
Bénéficiaires d'un droit dérivé, tous régimes	390 000	3 860 000	4 250 000	0,6	1 094 000 ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Bénéficiaires d'un droit dérivé uniquement, tous régimes confondus. Ce chiffre ne peut pas être comparé aux nombres de bénéficiaires de droits dérivés servis seuls régime par régime : un pensionné de réversion peut en effet bénéficier d'un droit dérivé servi seul dans un régime, tout en bénéficiant d'un droit direct servi par un autre régime.

nd : non déterminé.

Note • Les données présentées font l'objet d'une définition spécifique pour garantir leur homogénéité. Elles ne peuvent donc pas être directement comparées à celles publiées par les régimes concernés. Les régimes complémentaires sont signalés en italique.

Champ • Retraités bénéficiaires d'un droit dérivé cumulé ou non avec un droit direct, nés en France ou à l'étranger, résidents en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre 2010.

Sources • Enquête annuelle auprès des caisses de retraite, modèle ANCETRE, DREES.

TABLEAU 2 • Effectifs de retraités de droit dérivé en 2008 tous régimes confondus

Effectif en milliers

	Ensemble		Droit dériv	é uniquement	Droit dérivé cumulé à un droit direct	
	Effectif	Part (en %)	Effectif	Part (en %)	Effectif	Part (en %)
Hommes	394	100	37	9,4	357	90,6
Femmes	3 761	100	1 065	28,3	2 696	71,7
Ensemble	4 155	100	1 102	26,5	3 053	73,5

Champ • Retraités nés en France ou à l'étranger, résidents en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre 2008. Sources • EIR 2008, DREES.

GRAPHIQUE 1 • Évolution des effectifs de retraités bénéficiaires d'un droit dérivé cumulé ou non avec un droit direct, pour les principaux régimes de base du secteur privé

Note • Les données présentées font l'objet d'une définition spécifique pour garantir leur homogénéité. Elles ne peuvent donc pas être directement comparées à celles publiées par les régimes concernés. Les données du RSI (effectifs) ont été révisées en 2010, en raison de l'harmonisation des systèmes d'information des commerçants et des artisans.

Champ • Retraités bénéficiaires d'un droit dérivé cumulé ou non avec un droit direct, vivants au 31 décembre de l'année.

Sources • Enquêtes annuelles auprès des caisses de retraites, DREES.

